

PROGRAMME FORMATIONS

2^{ème} semestre 2021



Numéro de formateur (Article L.6352.12 du Code du Travail) enregistré sous le numéro 75 79 01146 79 auprès du préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. *Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.*

Organisme de formation répondant aux critères qualité et étant référencé auprès du Datadock



Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés (CNLTA)

41 rue du jardin public - BP 40197 - 79205 PARTHENAY cedex

Tel : 05.49.71.01.32 - cnlta@cnlta.asso.fr

www.cnlta.asso.fr - www.facebook.com/cnlta

F2 : Le contrat de vente de séjours adaptés

Date : **5 OCTOBRE 2021**

Horaires : 9h-12h00 et 13h30-17h30

Lieu : CISP Kellermann – 17 boulevard Kellermann – 75013 PARIS

DEROULE DE LA FORMATION :

I/ Le contrat de vente : formation et exécution

Introduction : sources de règles juridiques applicables

- A. Information précontractuelle : contenu et opposabilité au client
- B. Formation du contrat : conditions de validité (information contractuelle)
- C. Exécution du contrat : obligations du professionnel

II/ Atelier pratique :

Echanges sur les documents contractuels existants chez les participants.

(Vérification de l'adaptation aux règles exposées en 1^{ère} partie, mise en lumière des inadaptations éventuelles, modifications à apporter pour rendre le document conforme, ...).

Formateurs : Me TAUREL et Me PEREZ, avocats au Cabinet Ten France.

Public visé et pré-requis : Professionnels d'organismes de vacances adaptées.

Nombre de participants : 15

Durée de la formation : 1 journée, soit 7h

Méthodes et moyens pédagogiques et techniques : alternance d'outils de formation et d'analyse de pratique. Méthode participative. Supports pédagogiques, méthodologiques et pratiques.

Moyens d'exécution de la formation et modalités d'évaluation : Mises en situation.

Feuilles de présence émargées et attestation de formation remises à la fin de la session.

Coût pédagogique :

Tarif individuel de **500 euros TTC pour les adhérents du CNLTA.**

Tarif individuel de **600 euros TTC pour les non-adhérents.**

Le déjeuner est inclus. Il sera pris sur place en formule self service.

Règlement demandé à l'inscription.

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION F2 – 5 octobre 2021
Le contrat de vente de séjours adaptés

Bulletin à nous retourner avant le 20 septembre 2021

par email cnlta@cnlta.asso.fr

ou par courrier CNLTA – 41 rue du jardin public – BP 40197 – 79205 PARTHENAY Cedex

Nous souhaitons participer à votre journée de formation « Le contrat de vente de séjours adaptés »

au prix de :

- **500 euros TTC par personne pour la journée** (repas compris) : tarif adhérent CNLTA
- **600 euros TTC par personne pour la journée** (repas compris) : tarif non-adhérent CNLTA

ORGANISME :

.....

Adresse postale :

.....

.....

Téléphone :

Email :

NOM – Prénom des participants	Tél direct (si possible n° portable)	Email (direct)

Cachet de l'organisme
Date et signature

Toute inscription est définitive.

En cas d'annulation par le stagiaire ou son employeur, le prix de la formation restera dû en totalité et ne donnera lieu à aucun remboursement, et ce à titre d'indemnisation pour les frais engagés. Il en sera de même en cas de prise en charge par un organisme collecteur, celui-ci ne finançant que les séances effectivement suivies.

Le REGLEMENT doit être JOINT A TOUTE INSCRIPTION.

F3 : Le contrat de travail à durée déterminée de droit commun (CDD) et le contrat d'engagement éducatif (CEE)

Date : **7 OCTOBRE 2021**

Horaires : 9h-12h00 et 13h30-17h30

Lieu : CISP Kellermann – 17 boulevard Kellermann – 75013 PARIS

DEROULE DE LA FORMATION :

PARTIE 1 : LE CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE (CDD)

- Les cas de recours au CDD ; la rédaction du CDD ; la période d'essai éventuelle ; la durée et le terme du CDD ; le renouvellement du CDD ; la succession de CDD ; le principe d'égalité de traitement ; CDD et IRP ; la cessation du CDD ; les indemnités de fin de contrat ; l'action en requalification.

PARTIE 2 : LES SPECIFICITES DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

- Les cas de recours au CEE ; le contenu du contrat CEE ; la période d'essai du CEE et le décompte ; la durée du CEE ; le temps de repos du CEE ; la rémunération du CEE ; la qualification des titulaires ; les obligations administratives de l'employeur ; la rupture anticipée du CEE.

PARTIE 3 : ECHANGES AVEC LA SALLE ET CONCLUSIONS

Formateurs : Me THOUVENIN et Me CHEDANEAU, avocats au Cabinet Ten France.

Public visé et pré-requis : Professionnels d'organismes de vacances adaptées ; une pratique des ressources humaines peut être un plus.

Nombre de participants : 15

Durée de la formation : 2 demi-journées, soit 7h

Méthodes et moyens pédagogiques et techniques : Méthode participative. Supports pédagogiques, méthodologiques et pratiques.

Moyens d'exécution de la formation et modalités d'évaluation : Mises en situation.

Feuilles de présence émargées et attestation de formation remises à la fin de la session.

Coût pédagogique :

Tarif individuel de **450 euros TTC pour les adhérents du CNLTA.**

Tarif individuel de **550 euros TTC pour les non-adhérents.**

Le déjeuner est inclus. Il sera pris sur place en formule self service.

Règlement demandé à l'inscription.

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION F3 – 7 octobre 2021
Le CDD de droit commun et le contrat d'engagement éducatif (CEE)

Bulletin à nous retourner avant le 20 septembre 2021

par email cnlta@cnlta.asso.fr

ou par courrier CNLTA – 41 rue du jardin public – BP 40197 – 79205 PARTHENAY Cedex

Nous souhaitons participer à votre journée de formation « le CDD de droit commun et le CEE »
 au prix de :

- **450 euros TTC par personne pour la journée** (repas compris) : tarif adhérent CNLTA
- **550 euros TTC par personne pour la journée** (repas compris) : tarif non-adhérent CNLTA

ORGANISME :

.....

Adresse postale :

.....

.....

Téléphone :

Email :

NOM – Prénom des participants	Tél direct (si possible n° portable)	Email (direct)

Cachet de l'organisme
 Date et signature

Toute inscription est définitive.

En cas d'annulation par le stagiaire ou son employeur, le prix de la formation restera dû en totalité et ne donnera lieu à aucun remboursement, et ce à titre d'indemnisation pour les frais engagés. Il en sera de même en cas de prise en charge par un organisme collecteur, celui-ci ne finançant que les séances effectivement suivies.

Le REGLEMENT doit être JOINT A TOUTE INSCRIPTION.